

COMMUNE DE RECOLOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 24 novembre 2023

Délibération n°2023.51

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 24 novembre 2023 dans la salle du conseil à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation en date du 20 novembre 2023 pour la session ordinaire.

OBJET**Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)**

Etaient présents : Daniel MEYER, Annie ROUSSELOT, Clément DIETRICH, Sylviane CHLOPINSKI, Michèle BOUDAUX, Anne MARTINEZ, Jérôme DEMOULIN, Jacqueline TORRES, Louis-Victor GERDIL, Sophie GUENARD, Frédéric CHATELAIN

Excusés : Franck VERIN, Yasmine ROUX, Jean-Pierre BRUCKERT, Magalie PIERRAT

Secrétaire de séance : Frédéric CHATELAIN

L'article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de définir des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones susceptibles d'accueillir les équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment, l'éolien terrestre, la production de chaleur renouvelable (le solaire thermique, le bois énergie, la géothermie), la méthanisation, l'hydroélectricité, etc.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :


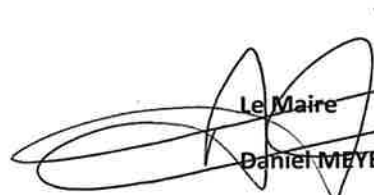
- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie sur les zones situées à plus de 500 mètres du bâti
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les parcelles contenant des bâtiments commerciaux ou agricoles (Z136, AA96, AB64, AA127),
- **Solaire sur toiture (méthode simplifiée)** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune,
- **Solaire Thermique au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune,
- **Biogaz** (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Éolien** : il n'existe pas de zone d'accélération possible sur cette énergie (couloir aérien : secteur de survol à très basse altitude des avions de chasse)
- **Géothermie** (y compris PAC géothermique) : le bâtiment de la mairie est équipé sur cette énergie,
- **Pompes à chaleur aérothermique** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des bâtiments publics communaux de la commune

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation comme suit : concertation du public par la consultation (en mairie et sur internet) de la proposition ci-dessus et du plan annexé.
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral, précise que la présente délibération sera transmise à la CCVM.
- DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
certifié conforme
au registre les signatures

Le Maire
Daniel MEYER



certifié exécutoire par
le maire compte tenue
-de la réception en
préfecture
du Doubs
-et de la publication
le 28/11/2023

Nombre des membres
en exercice : 15

RESULTAT DU VOTE

-Présents : 11
-Votant : 11
-Pour : 11
-Contre : 0
-Abstention : 0